

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

6 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Clémentine FIGUET – Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2024-38

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Geneviève TABARET) – Jessica ROSINET (pouvoir à Annie MONNERY) – Yann FLAMANT (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur – Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Corinne JOURDAN – Pascal ROUSSET - Ilyes TELALI

Mme TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-24 relative au tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 34 heures/semaine scolaires soit 26h39mn annualisées actuellement non affecté,

Après avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité** :

- VALIDE l'ouverture d'un poste d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 34 heures/semaine scolaires soit 26h39mn annualisées actuellement non affecté, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.
- CONFIRME le tableau des effectifs défini tel que suivant

• Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Quotité tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	100%
Attaché	A	1	100%
Rédacteur Ppal 1ère classe	B	4	100%
Rédacteur Ppal 2ème classe	B	1	100%
Rédacteur	B	1	100%
Adjoint Adm Ppal 1ère classe	C	2	100%
Adjoint Adm Ppal 2ème classe	C	1	100%
Adjoint Adm	C	3	100%
TOTAL		14	ETP = 14
FILIERE ANIMATION			
Animateur Ppal de 1ère classe	B	1	100%
Adjoint d'animation Ppal de 1ère classe	C	1	100%
Adjoint d'animation	C	8	3 postes à 100% 1 poste à 64%

Poste crée			1 poste à 58%
			1 poste à 54%
			1 poste à 71%
			1 poste à 76%
TOTAL		9	ETP = 8,23
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Ppal 1ère classe	B	2	100%
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	8	6 postes à 100%
			1 poste à 60%
			1 poste à 80%
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	3	1 poste à 100%
			1 poste à 87%
			1 poste à 80%
Adjoint technique	C	9	9 postes à 100%
Agent de maîtrise Ppal	C	2	100%
Agent de maîtrise	C	1	100%
TOTAL		25	ETP = 23,73
FILIERE SOCIALE			
ATSEM Ppal 1ère classe	C	3	100%
TOTAL		3	ETP = 5
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Ppal	C	3	100%
TOTAL		3	ETP = 3
EFFECTIF TOTAL		54	ETP = 53,96

- DIT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'UN AN en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.